#### Le 3 octobre 2016

### Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** trois octobre deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 02, sont présents :

Madame la conseillère Cécilia Michaud, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Messieurs Claude Périnet, directeur général, Marc Doucet, greffier par intérim, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2016-10-839

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.3.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

# 2016-10-840

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le greffier par intérim, s'étant conformé aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2016, à 20 h 02.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par l'assistante greffière.

# **PROCLAMATION**

# SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de prévention des incendies se tient du 9 au 15 octobre 2016 sous le thème « *C'est dans la cuisine que ça se passe! »*;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est dans la cuisine qu'origine la plupart des incendies dans les bâtiments résidentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'inciter la population à adopter des comportements sécuritaires dans la cuisine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a élaboré une programmation d'activités destinées à encourager la population à préparer un plan d'évacuation et à l'exercer:

Je, Éric Forest, à titre de maire de la Ville de Rimouski et au nom du conseil municipal, proclame la semaine du 9 au 15 octobre 2016 à titre de *« Semaine nationale de prévention des incendies »* sur le territoire de la Ville de Rimouski et invite la population rimouskoise à participer aux activités qui auront lieu au cours de cette semaine.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 2016-10-841

# SUBVENTION 2017 - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI RIMOUSKI-NEIGETTE - PROGRAMME PLACE AUX JEUNES RIMOUSKI-NEIGETTE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accorder au Carrefour jeunesse-emploi Rimouski-Neigette une subvention, au montant de 9 000 \$ dans le cadre du programme Place aux jeunes Rimouski-Neigette, à être versée en 2017 et affectée à l'activité « Séjours exploratoires ».

#### 2016-10-842

### **SUBVENTION 2016 – AUX TROIS MÂTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Aux Trois Mâts une subvention, au montant de 250 \$, à titre de soutien à l'organisation d'une journée sous le thème « Communauté de pratiques en réinsertion sociale » à être tenue le 27 octobre 2016, à l'Hôtel Rimouski.

# 2016-10-843

# APPUI – ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE

**CONSIDÉRANT QU**'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité de usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettraient de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

**CONSIDÉRANT QUE** les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité :

- d'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;
- de soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

#### 2016-10-844

# APPUI – PROJET DE LOI N $^{\rm o}$ 106 – LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n° 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;* 

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

# CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et particulièrement de leurs sources d'eau potable;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités les pouvoirs pour leur permettre d'assurer la protection de leurs sources d'eau potable et que le moratoire interdisant la fracturation hydraulique sur les basses-terres du Saint-Laurent soit étendu à la grandeur du Québec;
- et en modifiant l'article 246 de la LAU afin de proscrire la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures.

### DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### 2016-10-845

# CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – VÉHICULE DU SERVICE CITÉBUS – VILLE DE RIMOUSKI ET RADIO-CANADA

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'un contrat de location d'espace publicitaire à intervenir entre la Ville de Rimouski et Radio-Canada pour l'affichage sur deux (2) véhicules du service Citébus;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

### DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

# 2016-10-846

### BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 18

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 18 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 30 septembre 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 4 591 430,84 \$.

## 2016-10-847

# VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière à procéder à la vente, pour défaut de paiement de taxes, des immeubles indiqués à la liste préparée par le Service des ressources financières, en date du 19 septembre 2016.

# APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ 2016 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Rimouski pour l'année 2016, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec, en date du 13 septembre 2016.

DOSSIER DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

#### 2016-10-849

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - 2014 À 2018 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX, VERSION 4

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux 'ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution:
- s'engage à retirer de la programmation de travaux les projets présentés qui seront approuvés dans le programme FEPTEU volet 2.

### DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

#### 2016-10-850

# FERMETURE DU CHEMIN-DU-GOLF-DU-BIC – TOURNAGE D'UNE TÉLÉ-SÉRIE «L'ÉCHAPPÉE»

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture temporaire et intermittente du Chemin-du-golf-du-Bic pour le tournage de nouvelles scènes d'une télé-série, les 17, 18 et 19 octobre 2016, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale intervenue entre la Ville de Rimouski et Amalga créations télé 3 inc. en vertu de la résolution 2016-06-536 adoptée le 6 juin 2016.

### 2016-10-851

# RENOUVELLEMENT - ENTENTE TRIPARTITE NUMÉRO 1686 - VILLE DE RIMOUSKI, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :
- d'autoriser le renouvellement de l'entente tripartite numéro 1686 conclue entre la Ville de Rimouski, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Rimouski relative à la gestion des unités de supplément au loyer (PSL);
- d'autoriser l'Office municipal d'habitation de Rimouski à gérer ladite entente numéro 1686 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, et
- s'engager à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect des conditions de l'entente concernant les annexes du programme PSL Régulier volet locatif privé pour les années de programmation 1986 (3 unités), 1987 (41 unités), 1988 (6 unités), 1989 (44 unités), 1992 (14 unités) et 1993 (1 unité).

### 2016-10-852

# ADDENDA - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'un addenda à l'entente signée le 24 février 2010 par la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Rimouski et la Ville de Rimouski dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence;
- d'autoriser l'Office à renouveler la gestion du programme de supplément au loyer, plus particulièrement les unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005, ledit renouvellement étant d'une durée maximale de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, en vertu du décret 585-2016 du 29 juin 2016;
- s'engager à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au nonrespect des conditions de l'entente;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-10-853

Modifiée par la résolution 2016-12-1095

Remplacée par la résolution 2017-12-1052 TERRAINS DE STATIONNEMENT PUBLIC ET STATIONNEMENTS SUR RUES – NOMBRE DE CASES EN LOCATION – REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS 2014-11-875, 2015-03-153 ET 2015-12-1008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de remplacer les résolutions 2014-11-875 adoptée le 3 novembre 2014, 2015-03-153 adoptée le 2 mars 2015 et 2015-12-1008 adoptée le 14 décembre 2015, et fixer, conformément à l'article 19 du règlement 52-2002 sur le stationnement, le nombre de cases de stationnement pouvant faire l'objet d'une location sur une base mensuelle ou annuelle dans les terrains de stationnement public et les stationnements sur rues de la Ville de Rimouski, comme suit :

Désignation du stationnement	Nombre de cases en location
Hôtel de ville (S-2)	0
Saint-Germain Est (S-3)	40
Saint-Germain Ouest (S-4)	55
Parc de la Gare (S-5)	9
Parc de la Gare Est (S-15)	23
Avenue Belzile (S-6)	20
Place des Anciens combattants (S-8)	68
Ateliers Saint-Louis (S-9)	26
Rue Sainte-Marie (SR-1), entre Rouleau et Saint-Louis	16
Rue Saint-Germain Ouest (SR-2)	4
Rue de l'Évêché Est (SR-3)	4
Rue de l'Évêché Est (SR-7) section Est	18
Rue Sainte-Marie (SR-4), entre Saint-Louis et Cathédrale	11
Rue Jules-A.Brillant (SR-5)	7
Rue Jules-A.Brillant Est (SR-8)	7
Rue Saint-Edmond (SR-6)	9
Avenue de la Cathédrale (SR-9), entre Saint-Pierre et Saint-Laurent	14
Avenue de la Cathédrale (SR-10), secteur de la piscine Saint-Germain (location de septembre à juin inclusivement)	4
Rue Saint-Jean-Baptiste Ouest (SR-11) entre Saint-Louis et Cathédrale	11

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

### 2016-10-854

# SUBVENTION 2016 - CLUB DE VOLLEYBALL DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder au Club de Volleyball de Rimouski une subvention, au montant de 600 \$, à titre de soutien à l'organisation de la 19<sup>e</sup> Classique de volleyball de Rimouski, les 8 et 9 octobre 2016.

### SOUMISSION 2016 - SERVICE D'ENTRETIEN DE LA PISTE DE SKI DE FOND DU DISTRICT DE POINTE-AU-PÈRE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour le service d'entretien de la piste de ski de fond du district de Pointe-au-Père, ouverte le 8 septembre 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à madame Thérèse Soucy, soumissionnaire unique et conforme, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mars 2017, selon le prix forfaitaire soumis de 6 650 \$, taxes en sus.

#### 2016-10-856

#### SUBVENTION 2016 - CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINTE-ODILE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au Club des 50 ans et plus de Sainte-Odile une subvention, au montant de 400 \$, pour la location de la salle de conférence du centre communautaire de Sainte-Odile pour l'organisation d'activités spéciales pour les aînés.

#### 2016-10-857

# SUBVENTION 2016 - COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Les Arts et la Ville deux (2) subventions de 5 000 \$ pour un total de 10 000 \$, dans le cadre du colloque ayant eu lieu en juin 2016 à Rimouski et d'autoriser le paiement de la part de la Ville de Rimouski pour les 21 inscriptions d'artistes audit colloque, pour un total 1 575 \$.

# 2016-10-858

# PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2016-2017 - COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE - SUBVENTION - GROUPE PROMO-SANTÉ LAVAL

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'une somme de 394,01 \$ au Groupe Promo-Santé Laval à titre de remboursement des frais de participation de madame Christine Desjardins à la formation « Attention, Enfants en mouvement! » dans le cadre du plan d'action transitoire 2016-2017 de COSMOSS Rimouski-Neigette.

# 2016-10-859

# PLAN D'ACTION 2015-2016 DU COMITÉ PETITE ENFANCE - COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE - SUBVENTION - MAISON DES FAMILLES DE RIMOUSKI-NEIGETTE

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 193,87 \$ à la Maison des familles de Rimouski-Neigette pour le remboursement des frais liés à la participation à la Semaine des familles.

# PLAN D'ACTION 2015-2016 DU COMITÉ SAINES HABITUDES DE VIE - COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE - SUBVENTION - FRAIS DE FORMATION

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des subventions compensatoires ci-après prévues pour le remboursement des frais de formation des animateurs des camps de jour de la Neigette, savoir :

- 230 \$ à la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;
- 60 \$ à la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;
- 300 \$ à la Municipalité de Saint-Fabien;
- 60 \$ à la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

### 2016-10-861

# PRÊT DE TABLES - ÉCOLE DU GRAND PAVOIS DE SAINTE-AGNÈS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt de 100 tables au comité du projet de la cours d'école du Grand Pavois de Sainte-Agnès pour la tenue d'une vente de garage, le 14 octobre 2016, à l'école Paul-Hubert.

### DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 2016-10-862

# POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ENVERS L'ENSEMBLE DU PERSONNEL - APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver la Politique de reconnaissance envers l'ensemble du personnel, datée de septembre 2016, laquelle remplace la Politique P-06-2003 et ses amendements concernant la reconnaissance envers les employés municipaux.

#### 2016-10-863

# NOMINATION - MADAME SANDRA VUAILLAT - POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Sandra Vuaillat au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 13 septembre 2016. La nomination de madame Vuaillat sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

### 2016-10-864

# NOMINATION - MONSIEUR MARC DOUCET - GREFFIER PAR INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Marc Doucet à agir à titre de greffier par intérim en l'absence prolongée de la titulaire, selon l'annexe préparée par le Service des ressources humaines et ce, rétroactivement au 26 septembre 2016.

### DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### 2016-10-865

# SOUMISSIONS 2016 - CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN POUR LES SYSTÈMES AVERTISSEURS D'INCENDIE ET D'INTRUSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le service d'entretien des systèmes avertisseurs d'incendie et d'intrusion, ouvertes le 19 juillet 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Prévention Incendie Safety First inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du début du contrat au 31 juillet 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 18 695 \$, taxes en sus.

#### 2016-10-866

# SOUMISSIONS 2016 - ACHAT D'UN CAMION AUTOMATIQUE DIESEL NEUF, CHÂSSIS/CABINE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un camion automatique diesel neuf, châssis/cabine, ouverte le 24 août 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-32, à la compagnie Carrefour du Camion R.D.L., soumissionnaire unique et conforme, selon le prix soumis de 92 850 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans à compter de l'année 2017.

# 2016-10-867

# SOUMISSIONS 2016 - ACHAT D'UNE CAISSE FOURGON EN ALUMINIUM ET ENGIN ÉLÉVATEUR NEUFS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'une caisse fourgon en aluminium et engin élévateur neufs, ouvertes le 7 septembre 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-33, à 9081-0060 Québec inc. (Fourgon Élite), plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 224 910 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans à compter de l'année 2017.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

# 2016-10-868

DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MONSIEUR MARIO LACHANCE - LOTS 3 182 902 ET 3 182 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 juillet 2011, monsieur Mario Lachance a obtenu de la CPTAQ l'autorisation d'utiliser, à une fin autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière, une superficie de 2,3 hectares d'une partie des lots 3 182 902 et 3 182 906 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Rimouski, en la municipalité de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mai 2016, monsieur Mario Lachance a déposé une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'agrandir à 7,8 hectares la superficie d'exploitation de la carrière située sur les lots mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intensification des activités d'extraction est nuisible à la qualité de vie des résidents du secteur, en raison du camionnage, de la poussière occasionnée et de la pollution sonore et visuelle créée;

**CONSIDÉRANT QUE** le camionnage relié aux activités d'extraction sur le chemin du Sommet Est augmente le risque de collisions en modifiant à la hausse le nombre d'entrées et de sorties de véhicules sur cette voie passante et, par le fait même, cause une dégradation des conditions de sécurité routière dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QU**'une résidence se retrouve à environ 240 mètres de l'aire d'exploitation visée par la présente demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu des plaintes des citoyens du secteur concernant cette carrière et que l'acceptabilité sociale de ce projet est d'une importance fondamentale pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QU**'une conduite d'aqueduc traverse les lots concernés et que la pratique d'activités d'exploitation par dynamitage représente un risque susceptible de causer des bris aux infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme prévoit à cet endroit une affectation de ceinture verte où les industries extractives ne sont pas compatibles;

**CONSIDÉRANT QU**'une carrière n'est pas permise dans la zone A-9079 au sens du Règlement de zonage 820-2014, mais que l'usage pratiqué est protégé par droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation de la parcelle supplémentaire faisant l'objet de la présente demande a déjà débuté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a constaté que le chemin d'accès à la carrière n'a fait l'objet d'aucune autorisation pour une utilisation autre qu'agricole de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ce chemin étant pourtant utilisé régulièrement pour les opérations de cette dernière;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la demande de monsieur Mario Lachance et, dans l'éventualité d'une décision favorable de leur part, d'exiger du propriétaire de la carrière qu'il procède au pavage des premiers 100 mètres à partir de l'intersection du chemin d'accès de la carrière avec le chemin du Sommet Est, afin d'atténuer les impacts négatifs reliés aux transports du matériel excavé dans le secteur et de prévoir des mesures de mitigation afin de protéger la conduite d'eau potable.

#### 2016-10-869

VENTE DE TERRAIN - MONSIEUR ROBERTO DIONNE - LOT 4 779 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2015-09-735

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2015-09-735 adoptée le 8 septembre 2015 relativement à la vente du lot 4 779 004 du cadastre du Québec à monsieur Roberto Dionne et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, au montant de 8 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés.

# ENTENTE - DROIT D'ACCÈS ET D'ÉTUDE - SENTIER LES ÉBOULIS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente signée le 15 août 2016 par madame Gaétane Proulx, propriétaire du lot 2 896 725 du cadastre du Québec, par laquelle elle autorise la Ville de Rimouski et ses représentants dûment autorisés à accéder audit lot afin d'y réaliser les études nécessaires à l'élaboration d'un tracé pour le sentier Les Éboulis.

#### 2016-10-871

# DROIT DE PASSAGE - LOTS 4 523 460 ET 4 523 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MANON CHEVARIE ET MONSIEUR BENOIT DESBIENS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à madame Manon Chevarie et monsieur Benoit Desbiens un droit de passage temporaire sur les lots 4 523 460 et 4 523 462 du cadastre du Québec et dans la portion de l'emprise de la rue de Picardie en bordure de ces lots, pour accéder au lot 4 523 458 du même cadastre, aux conditions suivantes :

- le droit de passage est accordé jusqu'au 4 octobre 2017;
- le droit de passage est accordé seulement dans le cadre de la réalisation des travaux d'installation de la piscine (demande de permis numéro 2016-03442);
- le droit de passage est accordé à titre gratuit;
- les bénéficiaires du droit de passage s'engagent à ne pas couper d'arbre ni faire des travaux de déblais ou remblais sur lesdits lots, ni d'y entreposer ou déposer des matériaux et de l'équipement;
- les bénéficiaires s'engagent à remettre le terrain dans le même état qu'avant les travaux;
- les bénéficiaires s'engagent à dégager la Ville de toute responsabilité pour tout dommage, accident ou blessure qui surviendrait sur l'assiette du droit de passage;
- les bénéficiaires du droit de passage s'engagent à dégager la Ville de l'obligation d'aménager et d'entretenir l'assiette du droit de passage.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 140, RUE DE L'ÉVECHE OUEST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée le 2 août 2016, afin de permettre l'installation de deux enseignes à plat sur les murs de l'immeuble sis au 140, rue de l'Évêché Ouest. Le Règlement de zonage 820-2014 prévoit qu'une seule enseigne au mur peut être installée pour un établissement commercial.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

# DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 140, RUE DE L'ÉVECHE OUEST

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Emmanuel Joncas, représentant Gestion des Immeubles Roussillon Itée, a déposé, en date du 2 août 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de deux enseignes à plat sur les murs de l'immeuble sis au 140, rue de l'Évêché Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 2 août 2016, par monsieur Emmanuel Joncas, représentant Gestion des Immeubles Roussillon Itée, propriétaire, et permettre l'installation de deux enseignes à plat sur les murs de l'immeuble sis au 140, rue de l'Évêché Ouest.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 9, 14<sup>E</sup> RUE OUEST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée le 4 août 2016, pour permettre la subdivision du terrain sis au 9, 14<sup>e</sup> Rue Ouest, afin de créer un terrain constructible dont la superficie est inférieure de 29,4 mètres carrés à la superficie requise. Le terrain aurait une superficie de 470,6 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une superficie minimale de terrain de 500 mètres carrés pour une habitation unifamiliale isolée dans la zone visée par la demande. Le cas échéant, l'acceptation de cette demande sera assortie de conditions.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

#### 2016-10-873

# DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 9, 14<sup>E</sup> RUE OUEST

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Paulin a déposé, en date du 4 août 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du terrain sis au 9, 14<sup>e</sup> Rue Ouest afin de créer un terrain constructible d'une superficie inférieure de 29,4 mètres carrés de la superficie requise;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter conditionnellement la

demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Paulin, propriétaire, pour permettre la subdivision du terrain sis au 9, 14° Rue Ouest afin de créer un terrain constructible d'une superficie inférieure de 29,4 mètres carrés de la superficie requise, conditionnellement à ce que les bâtiments sur le nouveau lot à construire aient au plus un étage et 5,5 mètres maximum comme hauteur totale, la cheminée n'étant pas assujettie à cette norme de hauteur. Cette acceptation est également conditionnelle à la démolition ou au déplacement du bâtiment secondaire à l'extérieur du terrain créé.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLES SIS AU 303, RUE SAINT-HUBERT

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée le 18 août 2016, afin de régulariser la distance séparatrice de 1,73 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire de la propriété sise au 303, rue Saint-Hubert. Le Règlement de zonage 820-2014 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment secondaire, d'où un empiétement de 0,27 mètre. Le cas échéant, l'acceptation de cette demande sera assortie d'une condition.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

### 2016-10-874

### DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLES SIS AU 303, RUE SAINT-HUBERT

**CONSIDÉRANT QUE** madame Rachel Fournier, représentant la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire, a déposé, en date du 18 août 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser la distance séparatrice de 1,73 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire de la propriété sise au 303, rue Saint-Hubert;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne (s) (ne) désire(nt) se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter conditionnellement la demande de dérogation mineure présentée, en date du 18 août 2016, par madame Rachel Fournier, représentant la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire, propriétaire, pour régulariser la distance séparatrice de 1,73 mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire de la propriété sise au 303, rue Saint-Hubert, conditionnellement à l'ajout d'un gypse ignifuge d'une épaisseur de 15,9 millimètres à l'intérieur du mur nord-est du garage.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 314, CHEMIN VOYER

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée le 18 août 2016, afin de permettre un second agrandissement de l'immeuble industriel dérogatoire protégé par des droits acquis, un agrandissement excédant de 15,2 % la superficie maximale autorisée et un

empiétement de 0,78 mètre du bâtiment dans la marge latérale ouest de l'immeuble industriel sis au 314, chemin Voyer.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

#### 2016-10-875

# DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 314, CHEMIN VOYER

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Beaulieu, représentant Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu inc., a déposé, en date du 18 août 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de l'immeuble industriel sis au 314, chemin Voyer, dont l'usage est dérogatoire de nature à permettre un second agrandissement, permettre que cet agrandissement excède de 15,2 % la superficie maximale autorisée et permettre que le bâtiment empiète de 0,78 mètre dans la marge latérale ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 18 août 2016, par monsieur André Beaulieu, représentant Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu inc., propriétaire, pour l'agrandissement de l'immeuble sis au 314, chemin Voyer et dont l'usage est dérogatoire. La demande comporte trois (3) volets : permettre un second agrandissement, permettre que cet agrandissement excède de 15,2 % la superficie maximale autorisée et permettre que le bâtiment empiète de 0,78 mètre dans la marge latérale ouest.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 658, RUE DES FLEURS

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée le 8 août 2016, afin de régulariser l'empiétement du bâtiment principal de 0,23 mètre dans la marge latérale ouest de la résidence sise au 658, rue des Fleurs. La résidence est implantée à 3,77 mètres de la ligne latérale ouest, alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge latérale minimale de 4 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

### 2016-10-876

# DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 658, RUE DES FLEURS

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lise Laplante a déposé, en date du 8 août 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement du bâtiment principal de 0,23 mètre dans la marge latérale ouest de la résidence sise au 658, rue des Fleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 8 août 2016, par madame Lise Laplante, copropriétaire, pour régulariser l'empiétement de 0,23 mètre dans la marge latérale ouest de la résidence sise au 658, rue des Fleurs.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 280, AVENUE BELZILE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée le 26 août 2016, afin de permettre, dans le cadre de l'agrandissement de l'immeuble situé au 280, avenue Belzile (Manoir Les Générations), une réduction de 2 mètres de la marge avant de l'agrandissement prévu sur le lot 5 346 207 du cadastre du Québec et l'élimination d'une case de stationnement pour permettre l'aménagement d'une bande de verdure de 4,5 mètres entre la ligne avant et l'aire de stationnement.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

### 2016-10-877

### DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 280, AVENUE BELZILE

**CONSIDÉRANT QUE** madame Michèle Bérubé de Les Architectes Proulx et Savard, représentant 9271-6091 Québec inc. (Manoir Les Générations) a déposé, en date du 26 août 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre une réduction de 2 mètres dans la marge avant de l'agrandissement prévu sur le lot 5 346 207 du cadastre du Québec et l'élimination d'une case de stationnement à l'immeuble sis au 280, avenue Belzile;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 26 août 2016, par madame Michèle Bérubé de Les Architectes Proulx et Savard, représentant 9271-6091 Québec inc. (Manoir Les Générations), propriétaire, et de permettre une réduction de 2 mètres de la marge avant de l'agrandissement prévu sur le lot 5 346 207 du cadastre du Québec et l'élimination d'une case de stationnement à l'immeuble sis au 280, avenue Belzile.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 355, AVENUE LEONIDAS SUD

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée le 25 août 2016, afin de permettre ce qui suit dans le cadre de la construction des immeubles à ériger au 355, avenue Léonidas Sud:

- l'utilisation d'un parement de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur sur les immeubles, alors que ce parement n'est pas autorisé pour le revêtement extérieur des bâtiments au projet particulier de construction adopté par le conseil municipal pour régir les travaux;
- la réduction à 15 % minimum l'utilisation de la pierre ou brique, bois ou parement métallique sur le mur avant et les murs latéraux et à 0 % sur le mur arrière de l'immeuble prévu sur le lot 5 914 511 du cadastre du Québec (restaurant A&W), alors que le projet particulier de construction prévoit que le revêtement de chacune des façades des bâtiments doit être composé, dans une proportion minimale de 50 %, de l'un ou l'autre des matériaux suivants : pierre ou brique, bois et parement métallique.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

#### 2016-10-878

# DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 355, AVENUE LEONIDAS SUD

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dany Chabot, représentant Odacité Rimouski inc., a déposé, en date du 25 août 2016, une demande de dérogation mineure en deux (2) volets visant premièrement, à permettre l'utilisation d'un parement de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur sur les immeubles prévus au projet particulier de construction et deuxièmement, à réduire à 15 % minimum l'utilisation de la pierre ou brique, bois ou parement métallique sur le mur avant et les murs latéraux et à 0 % sur le mur arrière de l'immeuble prévu sur le lot 5 914 511 du cadastre du Québec (restaurant A & W) sis au 355, avenue Léonidas Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 30 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 3 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures en deux volets (2) présentée, en date du 25 août 2016, par monsieur Dany Chabot, représentant Odacité Rimouski inc., propriétaire, soit premièrement, pour permettre l'utilisation d'un parement de fibrociment comme matériau de revêtement extérieur sur les immeubles prévus au projet particulier de construction et deuxièmement, pour réduire à 15 % minimum l'utilisation de la pierre ou brique, bois ou parement métallique sur le mur avant et les murs latéraux et à 0 % sur le mur arrière de l'immeuble prévu sur le lot 5 914 511 du cadastre du Québec (restaurant A & W) sis au 355, avenue Léonidas Sud.

## **RÈGLEMENTS**

## ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

2016-10-879

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157-2004 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement 157-204 sur les ententes relatives à des travaux municipaux aux fins de modifier le coût de construction des infrastructures et des règlements municipaux et les modalités de paiement, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157-2004 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 4 octobre 2004, le Règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 13 mars 2014, le Plan d'urbanisme 819-2014 qui inclut des secteurs de développement prioritaire et futur remplaçant les aires d'urbanisation prioritaire et d'expansion urbaine contenues dans les plans d'urbanisme des anciennes villes et municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les modalités de paiement, les coûts relatifs à la construction de bordures, de trottoirs et la mise en place de l'asphalte doivent faire l'objet d'une lettre de garantie financière lors de l'octroi du contrat et payable l'année suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût moyen de réalisation des travaux d'infrastructures subit une augmentation annuelle mais que le montant prévu au règlement est inchangé depuis 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer les termes aires d'urbanisation prioritaire et expansion urbaine par ceux indiqués au Plan d'urbanisme 819-2014;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier les modalités de paiement contenues au règlement afin de prévoir un seul paiement pour l'ensemble des travaux, avant l'octroi du contrat ainsi qu'un ajustement des coûts de construction:

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

# LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de l'article 1 « Définitions »

- **1.** L'article 1 « Définition » est modifié de la manière suivante :
- 1° en remplaçant le texte « aire d'expansion urbaine » par le texte suivant : « secteur de développement futur identifié au Plan d'urbanisme 819-2014 »;
- 2° en remplaçant le texte d'« aire d'urbanisation prioritaire » par le texte suivant : « secteur de développement prioritaire identifié au Plan d'urbanisme 819-2014 »;
- 3° en remplaçant le texte « plan d'urbanisme » par le texte suivant : « Plan d'urbanisme 819-2014 adopté par la Ville de Rimouski le 13 mars 2014 et ses modifications ».

Modification de l'article 29 
« Signature de la partie 2 de l'entente »

2. L'article 29 est modifié en retirant le texte suivant : « Si le requérant décide de ne pas payer avant le début des travaux, de la manière prévue au paragraphe 3° de l'article 31, la part du coût des travaux à sa charge associée à la construction, s'il y a lieu, des bordures et des trottoirs et à la mise en place de l'asphalte, il doit joindre à cette partie de l'entente une lettre d'intention émise par une institution bancaire ou par une compagnie détenant un permis d'assureur en garantie émis par l'Inspecteur général des institutions financières confirmant que cette institution ou cette compagnie est disposée à émettre une garantie financière sous forme de lettre de garantie irrévocable, valide durant une période d'au moins 365 jours, pour garantir le paiement à la Ville de la part, à la charge du requérant, du coût de ces travaux. »

Modification de l'article 30 « Adoption du règlement d'emprunt »

**3.** L'article 30 est modifié en retirant le texte suivant : « et après avoir reçu, s'il y a lieu, la lettre d'intention prévue à l'article 29 ».

Modification de l'article 31 « Début des travaux » **4.** L'article 31 est modifié en abrogeant le paragraphe 4°.

Abrogation de l'article 36 « Bordures, trottoirs et pavage »

**5.** L'article 36 est abrogé.

Modification du tableau 38.A « Coût de construction et de modification des infrastructures et équipements municipaux dans une aire d'urbanisation prioritaire »

**6.** Le tableau 38.A faisant partie intégrante de l'article 38 est remplacé par le tableau suivant :

# **TABLEAU 38.A**

COÛT DE CONSTRUCTION ET DE MODIFICATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS UNE AIRE D'URBANISATION PRIORITAIRE

Nature des travaux	Coût par mètre de frontage et coût par groupe de branchements
Construction d'une rue incluant les bordures, les trottoirs et la mise en place de l'asphalte	
rue avec infrastructures d'aqueduc et d'égout et éclairage <sup>1</sup>	1 200 \$ <sup>2</sup>
rue sans infrastructures d'aqueduc et d'égout mais avec éclairage	n.d.
Abrogée	
Mise en place de l'asphalte uniquement	n.d.
Branchements d'aqueduc et d'égouts (coût par groupe de branchements)	
une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée	1 650 \$
deux habitations unifamiliales jumelées ou bifamiliales jumelées	3 300 \$
une habitation multifamiliale isolée de 4 à 8 logements	3 300 \$
un bâtiment à usage mixte (usage résidentiel et usage commercial)	3 500 \$
un bâtiment protégé par un système de gicleurs ou par un réseau de canalisations d'incendie	6 500 \$

### n.d : non déterminé

- 1. Poteau de béton lisse avec potence et luminaire (type « Cobra ») ou poteau de béton à agrégats exposés avec luminaire fixé directement sur le poteau (type « Decashield 400 »).
- <sup>2</sup>. Le requérant doit payer comptant, avant le début des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux, l'excédent de coût pour tout luminaire dit « décoratif » d'un coût supérieur au coût de l'un ou l'autre des luminaires décrits à la note <sup>1</sup>.
- <sup>3</sup> à <sup>6</sup>. abrogées.

Remplacement de la partie 2 de l'entente contenue à l'annexe III **7.** La partie 2 de l'entente contenue à l'annexe III est remplacée par le document joint à l'annexe I du présent règlement.

Abrogation de l'annexe 5

**8.** L'annexe V est abrogée.

Entrée en vigueur

**9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE I (article 1)

### Partie 2



#### **PARTIE 2**

#### ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART DES COÛTS À SA CHARGE DES TRAVAUX À RÉALISER

#### 7. OBJET

La partie 2 de l'entente traite de la détermination des coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le développement immobilier que LE REQUÉRANT projette de réaliser ou dont l'exécution doit coïncider avec la mise en oeuvre du projet, de la part de ces coûts à la charge du REQUÉRANT et, enfin, de l'engagement du REQUÉRANT à payer cette part de ces coûts.

### 8. DÉTERMINATION DES COÛTS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le projet ou dont l'exécution doit coïncider avec la mise en oeuvre du projet sont les suivants :

a)	construction ou modification des infrastructures et des		\$
	équipements municipaux (incluant la surveillance d travaux) :	es (coût)	
b)	mise en place des branchements d'aqueduc et d'égouts :		\$
		(coût)	
c)	TOTAL:		\$
		(coût)	

Ces coûts incluent les taxes applicables. Ces coûts ont été établis en conformité avec les dispositions en cette matière contenues dans le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. LE REQUÉRANT reconnaît et accepte, à l'avance, qu'en cours d'exécution, les travaux pourront faire l'objet d'un avis de modification qui pourra entraîner une augmentation ou une diminution des coûts précédemment déterminés.

#### ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART À SA CHARGE DES COÛTS DÉTERMINÉS À L'ARTICLE 8

LE REQUÉRANT reconnait et accepte, à l'avance, lorsque déterminée en vertu de l'article 39 que la part à sa charge des coûts des travaux pourra augmenter ou diminuer advenant qu'en cours d'exécution, les travaux fassent l'objet d'un avis de modification.

LE REQUÉRANT reconnaît et accepte que LA VILLE ne débutera ou ne fera débuter les travaux que si les conditions prévues à l'article 31 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ont été respectées.

# 10. INTERPRÉTATION ET EXÉCUTION DE LA PARTIE 2 DE L'ENTENTE

L'article 6 de la partie 1 de l'entente s'applique, en l'adaptant, pour l'interprétation et l'exécution de la partie 2 de l'entente. QUOI, LES **PARTIES** ont signé Rimouski (date) VILLE DE RIMOUSKI (Signature) Eric Forest, maire (date) (Signature) (date) Monique Sénéchal, greffière LE REQUÉRANT (Signature du requérant) (date)

## AVIS DE PRÉSENTATION

(Signature du requérant)

# 56-10-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Karol Francis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 157-2004 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

(date)

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

# ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### 978-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 978-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones H-017 et C-018, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-017 ET C-018

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis au 100, rue Sainte-Marie accueille actuellement une habitation unifamiliale sans la présence de commerce;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour retirer cet immeuble de la zone à dominance commerciale C-018, afin de l'inclure dans une zone à dominance habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles avoisinants dans les rues Sainte-Marie et Sainte-Thérèse accueillent des habitations et sont situées dans la zone à dominance habitation H-017;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu d'agrandir la zone à dominance habitation H-017 pour y inclure l'habitation unifamiliale de l'immeuble précité;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 52-08-2016 du présent règlement a dûment été donné le 15 août 2016.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage (zones H-017 et C-018)

- 1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 4, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Retrait d'une partie de la zone C-018 et agrandissement de la zone H-017 sur la partie correspondante (partie rayée en bleu sur le plan à l'annexe I).
- Modification de la grille des usages et normes de la zone H-017
- **2.** La grille des usages et normes de la zone H-017, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement :
- 1° Par le remplacement, pour toutes les colonnes, vis-à-vis la ligne « Avant min./max.(m) », de la marge avant minimale de « 4,5 » mètres par une marge avant minimale de « 3 » mètres;

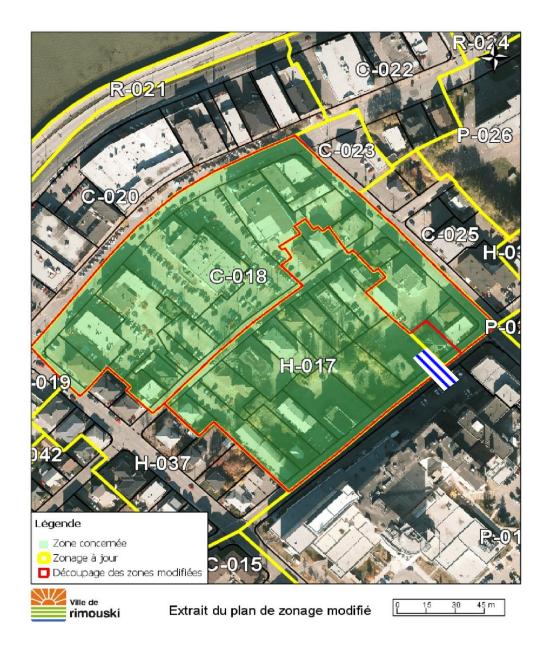
- 2° Par le remplacement, à la troisième colonne (habitation bifamiliale isolée), vis-à-vis la ligne « Latérale 1 min. », de la marge latérale minimale de « 2 » mètres par une marge latérale minimale de « 1,5 » mètre;
- 3° Par le remplacement, à la troisième colonne (habitation bifamiliale isolée), vis-à-vis la ligne « Latérale 2 min. », de la marge latérale minimale de « 4 » mètres par une marge latérale minimale de « 3 » mètres;

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Illustration de la modification au plan de zonage (annexe B feuillet 4)



# ANNEXE II (article 2)

# Illustration de la grille des usages et normes de la zone H-017



										Zone	e H-0
CATÉGORIE HABITATION											
	•										
	_	•		i –	i –						
			•								
			•	•	•	•					
											$\Box$
(2)					i –		i				Т
					i –						T
											т
											Ť
											т
			_	<u> </u>	<u> </u>						
			<u> </u>	_	_						$\vdash$
			_	_	_						╆
			_	_	_						$\vdash$
				1	1			1			ì
			$\overline{}$								$\overline{}$
			_		_						$\vdash$
	_		_	_	_	_					╁
	_		_	_	_	_					-
ILITÉ PUBLIQUE (P)				-	-						
. ,											$\overline{}$
		_	<u> </u>	<u> </u>							
· ·			_	_							$\vdash$
			_								
	_			_	_	_					╁
7				1	1			1			
											$\Box$
	_			_	_	_					╁
	_	_	_	_	_	_					╁
								1	1		
			-	-	-	-					╁
	_				1		1		1		-
											_
	_				1						
	-	-		-	-						╁
			1	1		1	1	1	1	1	
		-	-	-	-	-		I		-	-
	FILITÉ PUBLIQUE (P)  9 (P1)  (P2)  culières (P3)  4)  5)	FILITÉ PUBLIQUE (P) 9 (P1) (P2) iculières (P3) 4)	TILITÉ PUBLIQUE (P) 9 (P1) (P2) iculières (P3) 4)	TILITÉ PUBLIQUE (P) 9 (P1) (P2) iculières (P3) 4)	TILITÉ PUBLIQUE (P) 9 (P1) (P2) iculières (P3) 4)	TILITÉ PUBLIQUE (P) 9 (P1) (P2) 10 culières (P3) 4)	TILITÉ PUBLIQUE (P) 9 (P1) (P2) 10 cultères (P3) 4)	TILITÉ PUBLIQUE (P)  9 (P1)  (P2)  10			



	Jumelée		OTRUGTURES.												
/max. (m) 3/6 3/6 3/6 3/6 3/6 3/6 3/6 3/6 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Jumelée														_
Amendaire min./max. (m)  min. (m)  1.5  1.5  1.5  1.5  2  3  4  4  4  6  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5	Contigue			-	-	-	-	-	-	-	<u> </u>	-			-
Amendaire min./max. (m)  min. (m)  1.5  1.5  1.5  1.5  2  3  4  4  4  6  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5	MARGES			_											-
Amendaire min./max. (m)  min. (m)  1.5  1.5  1.5  1.5  2  3  4  4  4  6  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5	Avant min/max (m)		-												
Amendaire min./max. (m)  min. (m)  1.5  1.5  1.5  1.5  2  3  4  4  4  6  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5  7.5	Avant secondaire min./max. (m)  Latérale 2 min. (m)  Latérale 2 min. (m)  1,5 1,5 1,5 2 3 4 4 4 4 6 6 7 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7							- 11							_
min. (m)	Latérale 1 min. (m)			3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6					-
min. (m)	Latérale 2 min. (m)										<u> </u>				╄
1. (m)	Amère min. (m) 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5					_									-
Display	DIMENSIONS ET SUPERFICIES		. ,												_
in. (m) 7 7 7 7 7 7 10 10 10 10 10 10 10 10 min. (m) 6 6 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Largeur min. (m)			7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5					
r min. (m) 6 6 6 7 7 7 7 7 7 7 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	Profondeur min. (m)														
d'implantation min./max. (m2)	Superficie d'implantation min./max. (m2)   50/- 50/- 60/- 60/- 70/- 70/- 70/- 70/-   Superficie de plancher min./max. (m2)   -/1400			7	7		_								
de plancher min /max. (m2)	Superficie de plancher min./max. (m2)		Profondeur min. (m)	6	6	7	7	7	7	7					
n étage min./max.  2/3 2/3 2/3 2/3 2/3 2/3 2/3 2/3 2/3 2/3	Hauteur en étage min./max.    Hauteur en mètre min./max.   2/3   2				50/-	60/-	60/-	70/-	70/-	70/-					
In mêtre min /max.  In mêtre min /max.  In mêtre min /max.  In mêtre min /max.  In max.  In m	Hauteur en mêtre min./max.		Superficie de plancher min./max. (m2)	-/1400											
S   S   S   S   S   S   S   S   S   S	RAPPORTS		Hauteur en étage min./max.	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3					
Sybâtiment min./max.	Logements/båtiment min./max.		Hauteur en mètre min./max.												
max.	CES min./max		RAPPORTS												
max.	CES min./max														
MENT in. (m)	Largeur min. (m)		CES min./max.		-/0,5						i		i i		Ė
in. (m)	Largeur min. (m)		COS min./max.								İ		T i		Ė
r min. (m)	Profondeur min. (m)		LOTISSEMENT												Ė
r min. (m)	Profondeur min. (m)			z	12,5/15	15	18	35	z	z					
min. (m2) Z 500/550 600 1000 1400 Z Z SPÉCIFIQUES  Intrainte	Superficie min. (m2)   Z   500/550   600   1000   1400   Z   Z		1 /	z	25	27	27	40	40	40	i				$\overline{}$
SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES		. ,	z	500/550	600	1000	1400	z	z	i i				$\overline{}$
htrainte	Aire de contrainte    PIIA	Ī													_
chage A	PIIA														
Inditionnel	PAE										i i				_
Inditionnel	Type d'affichage										i i				-
Inditionnel	Usage conditionnel			—							-				-
Comparison   Com	PPCMOI		71								-		-		-
(17)(108) (1	Dispositions particulières   (2)(151)   (151)   (151)   (151)   (151)   (151)   (151)   (151)		-								-				-
(17)(108) (1	Notes (17)(108) (1			(2)(151)	(151)	(151)	(151)	(151)	(151)	(151)					-
NOTES AMENDEMENTS	NOTES  Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du pitre 5 s'appliquent.  AMENDEMENTS  No.Règl. Date							-	-						-
	Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du No.Règl. Date pitre 5 s'appliquent.		Notes			(108)	(108)	(108)	(108)	(108)					
	pitre 5 s'appliquent.	ı													
	La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages ver	) L	Type d'affichage Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières Notes  es dispositions relatives à la mixité des usa	(2)(151)	(108)	(108)	(108)	(108)	(108)	(108)	107 du				
roduits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de														_	
roduits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de imale.	cher maximale.								_			l		_	
roduits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de imale.  de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.	icher maximale.  B) Le long de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.	1	) Les dispositions relatives à la marge avan	t maximale	de l'article	e 326 dı	ı chapitre	9 s'app	liquent.						
roduits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de imale.  de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.	cher maximale.														
roduits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de imale.  de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.	icher maximale.  B) Le long de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.														
roduits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de imale.  de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.	icher maximale.  B) Le long de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.														
roduits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de imale.  de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.	icher maximale.  B) Le long de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.													1	
roduits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de imale.  de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.	icher maximale.  B) Le long de la rue Sainte-Thérèse, la marge avant minimale est fixée à 5,0 mètres.														

# AFFAIRES NOUVELLES

# 2016-10-880

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS - RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2016

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exception des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 27 septembre 2016.

# DEMANDE – AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET CHALEUR TERMINALS INC.

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 mars 2014, Chaleur Terminals inc. a soumis au ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick une étude d'impacts sur l'environnement pour un projet prévoyant la construction d'un terminal ferroviaire et d'un parc de réservoirs de produits pétroliers à Belledune au Nouveau-Brunswick;

**CONSIDÉRANT QUE** Chaleur Terminals inc. entend acheminer de l'Ouest canadien jusqu'à Belledune, des centaines de wagons-citernes chargés de produits pétroliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les convois de wagons-citernes circuleront sur le territoire de plusieurs provinces et au cœur de nombreuses municipalités dont notamment, la Ville de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec n'a pas donné suite à la demande de l'Union des municipalités du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'évaluer les impacts liés au transport de pétrole par train occasionné par le projet Chaleur Terminals inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les convois ferroviaires pétroliers circuleront au cœur de la ville de Rimouski dans des quartiers résidentiels densément peuplés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski est fortement préoccupée par les impacts potentiels que cette importante circulation ferroviaire pourrait avoir sur la sécurité des citoyens et sur l'environnement.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de demander à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de procéder à une évaluation environnementale du projet Chaleur Terminals inc. afin de mesurer les effets environnementaux négatifs potentiels et prévoir des mesures d'atténuation de ces effets le cas échéant.

#### 2016-10-882

## SOUMISSIONS 2016 - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES RUES - LOTS B ET C

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le déneigement et le déglaçage de rues lots B et C, ouvertes le 15 août 2016, à l'exception des soumissions non conformes des firmes Déneigement N.C. (164019 Canada inc.) et Déneigement G.C. inc., et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-30, pour la période du 15 octobre 2016 au 15 mai 2017 pour le lot C auprès de la firme Anicet Proulx inc., selon le prix de 7 800 \$ le kilomètre, pour un contrat de 354 900 \$, taxes en sus;
- de rejeter les soumissions pour le déneigement et déglaçage des rues du lot B, pour cause de dépassement de coûts.

PÉRIODE DE QUESTIONS	
Monsieur le maire répond aux questions présents.	qui lui sont adressées par des citoyens
LEVÉE DE LA SÉANCE	
Après avoir traité tous les sujets à l'ordre de 21 h 39.	u jour, monsieur le maire lève la séance à
Maire	Greffier par intérim de la Ville